



ACADEMIE DE BORDEAUX
DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Avenue du 11 novembre 1918
47130 - PORT-SAINTE-MARIE
☎ : 05.53.87.89.80
☎ : 05.53.87.44.82
✉ gest.0470032e@ac-bordeaux.fr

**CAHIER DES CHARGES
RELATIF
A LA FOURNITURE DE PAIN
AU PROFIT DU COLLEGE DELMAS DE GRAMMONT**

1. DEFINITION DE L'OFFRE

L'offre concerne la fourniture de pain pour l'année 2013 au profit de la restauration du collège Delmas de Grammont à PORT SAINTE MARIE (47130). Ce marché sera reconductible annuellement pour une durée de trois ans au total (de 2013 à 2015 inclus), après entente préalable des deux parties sur les nouveaux tarifs appliqués pour la nouvelle année (communication des prix en novembre de l'année N-1).

2. ETAT DES BESOINS

Pain courant de 400grs. Et une variante pour pain courant de 350 gr. Les pains élaborés à partir de pâte surgelée, les pains crus surgelés ou précuits sont à proscrire.
Le pain : croûte dorée croustillante, mie aérée, ni trop cuit ni pas assez.
Farine de type 65.
Le besoin annuel est de 8000 pains avec une variation de plus ou moins 10%.

3. CONDITIONS DE LIVRAISON

Afin de conserver les qualités gustatives du pain et de permettre son tranchage dans les meilleures conditions, le candidat devra garantir des conditions de transport telles, que celui-ci sera protégé de toute condensation.
Le pain devra être livré dans des caisses propres et adaptées.

Les livraisons seront à effectuer du lundi au vendredi avant 10h00.

4. ECHANTILLON

Les échantillons sont à livrer le mercredi 14 novembre 2012 avant 10h00 selon les conditions suivantes :

- sac complet pour chaque échantillon proposé dans l'offre

5. CONSTITUTION DE L'OFFRE

Une fiche technique sera obligatoirement jointe au dossier. Le document détaillera la composition du pain (en pourcentage ou en poids).

Le candidat doit s'engager à respecter les critères définis aux articles 2 et 3, en précisant le conditionnement prévu pour le transport du pain.

Il lui appartient également de fournir une déclaration sur l'honneur (cf modèle en annexe) attestant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des interdictions de soumissionner visées par :

- les articles 38 et 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005
- l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Le dossier complet devra être adressé au Collège Delmas de Grammont **le 12 novembre 2012** au plus tard, et sera accompagné d'un descriptif de l'entreprise.

6. PONDERATION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

- qualité = 55 %
- prix = 45%

7. PAIEMENT

Les factures seront établies à l'ordre du Collège Delmas de Grammont, avenue du 11 novembre 47130 PORT SAINTE MARIE.

Fait à Port Sainte Marie, le vendredi 14 septembre 2012

Le Gestionnaire

SIMON Christophe

C. SIMON
Gestionnaire



ATTESTATION

Je soussigné, (Nom, prénom, fonction, nom de la société) atteste sur l'honneur :

conformément aux articles 38 et 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005 :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions listées au 8-1° de l'ordonnance du 6 juin 2005, escroquerie, abus de confiance, corruption de fonctionnaires, blanchiment, etc...)
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9 et L.324-10 (travail dissimulé), L.341-6 (travail clandestin), L.125-1 et L.125-3 (marchandage et prêt illégal de main-d'œuvre) du code du travail ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire, en faillite personnelle ou être habilité à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- avoir souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale ou avoir acquitté les impôts et les cotisations exigibles au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation ;

conformément à l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 :

- avoir souscrit la déclaration annuelle d'emploi de travailleurs handicapés ou à défaut avoir versé la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (art L.323-8-2, L.323-8-5, du code du travail – Cas des personnes assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés Art L.323-1 du code du travail)

Lieu, date, émargement.